

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2011

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE SUR MER	M. Frédéric CUVILLIER				
	M. Hervé HENON				Dominique GODEFROY
	M. Dominique GODEFROY				
	M. Dominique LEFEBVRE				
	M. Charles FONTAINE				Annick GOLIOT
	M. Frédéric TELLIER				
	Mme Frédérique BIGOT				
	M. Claude ALLAN				
	Mme Régine SPLINGARD				Laurence COLLAS
	M. Jean-Claude ETIENNE				
	Mme Patricia FONTAINE				
	Mme Laure PLAYOUT				
	M. Loïc CHEUVA				
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Mme Laurence COLLAS-HURTREL				
	M. Philippe BEAUJARD				
M. Michel LAMESCH					
Mme Evelyne JORDENS					
Mme Raymonde FASQUEL					
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT				
	M. Philippe WETZEL				
	Mme Evelyne BAUDELET				
	M. David GOBÉ				
	Mme Josiane CHOCHOIS				
SAINT MARTIN BOULOGNE	M. Didier DELEAU				
	M. Christian BALY				Alain BREC Y
	M. Alain BREC Y				
	M. Bruno ARNOULT				
LE PORTEL	Mme Patricia DUHAMEL				
	M. Laurent FEUTRY				Jacqueline PONT
	M. Jean TURCK				Frédéric DEVILLIERS
	M. Gérard LE CRIVAIN				Philippe DESCAMPS
WIMEREUX	M. Philippe DESCAMPS				
	Mr Francis RUELLE				
	Mr Alain CAILLET				
ST ETIENNE AU MONT	Mme Bernardette BOEHM				Alain CAILLET
	M. Jean-Claude JUDA				
WIMILLE	M. Joël FARRANDS				
	M. Antoine LOGIE				
SAINT LEONARD	M. Jean COLOMBEL				
NEUFCHATEL HARDELLOT	M. Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	M. Jean-Pierre PONT				
CONDETE	M. Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	M. Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	M. Jacques POCHET				Kaddour-Jean DERRAR
DANNES	M. Bernard GRARE				
BAINCTHUN	M. Patrice QUETELARD				
ISQUES	M. Daniel PARENTY				
NESLES	M. Jean-Pierre GOBERT				
HESDIGNEUL	M. Guy FEUTRY				
CONTEVILLE	M. André BODART				
PERNES	M. Roger TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	M. Jacques BERTELOOT				
PITTEFAUX	M. Jacques LANNOY				
	Mme Marie-Noëlle EVRARD				

Effectif du Conseil Communautaire	55
Présents	45
Excusés avec pouvoir à un titulaire	06
Excusés avec pouvoir à un suppléant	03
Excusé sans pouvoir	01
Absent	00
TOTAL	55

ASSAINISSEMENT

N°7/24-10-2011

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 octobre dernier.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux des 9 rapports annuels pour l'année 2010 à retenir sont :

– STEP de BOULOGNE SUR MER

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

1. la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants,
2. les postes de refoulement : PR.A et PR.C,
3. 3,1 km de réseau de refoulement,
4. l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

96 % en MeS 92 % en DCO 97 % en DBO5 93 % en NTK 94 % en Pt

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

4 707 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 20,7 % en valorisation agricole, 3,6 % en compostage et 75,7 % en incinération.

31 visites de la station d'épuration SELIANE ont été réalisées.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 64 615 € (-283 187 € en 2009).

Certains éléments complémentaires ont été sollicités auprès du délégataire notamment en ce qui concerne les produits accessoires, qui seront mieux individualisés pour les prochains rapports d'activités.

– STEP de EQUIHEN PLAGE

Délégataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

5. la station d'épuration d'Equihen-Plage d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants,
6. le poste de refoulement du Camping,
7. 0,7 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'Equihen-Plage est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 97% en DCO 99 % en DBO5 95 % en NTK

53,44 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 3 544 € (-13 118 € en 2009).

– STEP de ISQUES et STEP de CONTEVILLE

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012 (voir avenant)

Patrimoine rattaché au contrat :

8. la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants
9. la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 200 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au mont (en partie).

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites. Ainsi, en accord avec la Police de l'Eau, il a été décidé de limiter le débit d'alimentation de la station d'épuration au domaine de référence, le surplus étant déversé en milieu naturel. La CAB a engagé une étude de requalification de la station au stade d'avant projet. A noter que le syndicat de Pont de Briques mène également des études sur le réseau afin de déterminer la provenance des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

95 % en MeS 92% en DCO 95 % en DBO5 91 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

81 % en MeS 79% en DCO 72,5 % en DBO5

40 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les boues de la station de CONTEVILLE sont pompées à chaque nettoyage du décanteur primaire et mélangées aux sous produits (sable, graisse et refus de dégrillage) pour un volume de 43,5 m³. Le tout est envoyé à la station d'épuration SELIANE pour traitement.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de 521 € (-490 € en 2009).

La station d'épuration de CONTEVILLE étant obsolète, une nouvelle station d'épuration a été construite et a été mise en service en 2011.

– STEP de LANDACRES

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

10. la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK 96 % en Pt

94 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 22 874 € (- 66 555 € en 2009).

– **STEP de LE PORTEL**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

11. la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
12. les postes de refoulement de la falaise, monseigneur Bourgain et la plage
13. 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 99 % en DBO5 91 % en NTK 82 % en Pt

482 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 15 039 € (- 76 469 € en 2009).

– **STEP de NEUFCHATEL HARDELLOT - NESLES**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

14. la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
15. les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
16. 7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de Nesles a été mise en service au 1er juillet 2010, l'ancienne station d'épuration de Neufchâteau Hardelot a été arrêtée le 16 août 2010.

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâteau Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

95 % en MeS 90% en DCO 98 % en DBO5 95 % en NTK 90 % en Pt

68,8 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 4 056€ (-12 870 € en 2009).

– STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

17. la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'inquéterie.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK

6,14 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est l'évacuation vers une autre station d'épuration.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 16 € (-11 830 € en 2009).

– STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016

Patrimoine rattaché au contrat :

18. la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

19. le poste de refoulement du viaduc,

20. le bassin de stockage,

21. 0,6 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 98 % en DBO5 92 % en NTK 85 % en Pt

426 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité, la CAB a engagé une étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de - 11 460 € (- 37 906 € en 2009).

- Réseaux d'assainissement du parc de la Liane

Déléataire : VEOLIA,

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

- 22. la centrale sous vide,
- 23. 3,98 km de réseau gravitaire séparatif,
- 24. 0,14 km de réseau de refoulement.

71 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de 2 763 € (8 004 € en 2009).

- Le prix du service

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2010, elle reste à 0,47 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexations. Elle est passée de 1,1633 €/m³ à 1,1940 €/m³.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 2,35 % en 2010. Il est de 1,76 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,72 € en 2009).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB a diminué en 2010, elle est passée de 2,69 €/m³ à 1,63 €/m³ suite à la fin des remboursements des investissements engagés.

La part du délégataire a également fortement diminué suite à la renégociation du contrat de délégation de service public. Elle est passé de 0,7071 €/m³ à 0,5332 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées sur le parc d'activité de la Liane a donc baissé de 25,14 % en 2010. Il est de 4,11 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (5,49 € en 2009).

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/10/2011

Reçu en préfecture le 28/10/2011

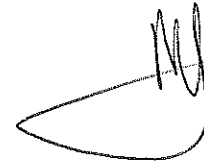
Affiché le

SLOW

 Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.aggie-boulonnais.fr

Le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
LE VICE-PRÉSIDENT



ANDRE BODART



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.